

Rebondir > Actualités > Peut-on bénéficier d'un congé menstruel en France ?

Actualités

Peut-on bénéficier d'un congé menstruel en France ?



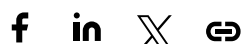
Rebondir



Par Stéphanie Condis
Le 2 juin 2022



Partager



Tandis que l’Espagne va officiellement mettre en place le congé menstruel, se pose la question de savoir où en est la France sur ce sujet. Il existe des possibilités d’application, que détaille le cabinet parisien Daher Avocats.

Le projet de loi espagnol sur le droit de s’absenter du travail à cause de **règles douloureuses et/ou invalidantes** est sur le point d’être définitivement adopté. Une démarche pionnière en Europe. Mais qu’en est-il en France ? Me Hélène Daher, avocate spécialisée dans le droit social et du travail, est de plus

en plus souvent interrogée sur cette question par ses clients : *« Il s'agit en général de start-up qui se développent vite et voudraient prendre des mesures novatrices en matière de qualité de vie au travail. Mais pour l'instant, le sujet est encore tabou et peu mettent en pratique le congé menstruel, qui peut être considéré comme discriminatoire par les hommes. En outre, si ce congé était institutionnalisé par le Code du travail, il n'est pas impossible qu'il entraîne, à terme et en pratique, des discriminations vis-à-vis des femmes, qui pourraient être moins volontiers embauchées par les entreprises puisqu'elles seraient susceptibles de travailler moins de jours que les hommes. »*

Cependant, **les entreprises peuvent d'ores et déjà instaurer le congé menstruel** individuellement et sur une base volontaire. *« Le Code du travail prévoit la mise en place de mesures temporaires pour établir l'égalité des chances, précise l'avocate. Or, dans le cas de règles douloureuses, il y a une inégalité de fait. De plus, en 2017, la Cour de cassation a débouté un collaborateur qui s'estimait victime d'une discrimination en ce qu'il ne bénéficiait pas, comme les salariées de son entreprise, d'un demi-jour de congé accordée pour la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars. En effet, la Cour a estimé que cette mesure visait à rétablir l'égalité hommes-femmes. »*

A lire aussi : Discrimination à l'embauche : un “retournement en faveur des femmes” quand le niveau de qualification augmente

A partir de là, il est possible de mettre en pratique le congé menstruel assure Me Lola Bouillard, qui collabore au sein du cabinet parisien Daher Avocats : *« On pourrait imaginer un accord d'entreprise sur le sujet pour une durée déterminée, de cinq ans par exemple, afin de se conformer au Code du travail. »* Les deux avocates préconisent cette solution car *« un accord d'entreprise implique une présomption de non-discrimination vis-à-vis des femmes. »* Elles ajoutent qu'il peut reposer sur la confiance entre l'employeur et les collaboratrices, bien qu'il puisse être envisagé que *« les salariées fournissent un certificat médical*

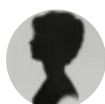
expliquant que les règles sont douloureuses et handicapantes. Cela évite d'avoir recours à un arrêt maladie qui comporte, en principe, un délai de carence de trois jours avant indemnisation. » Autre possibilité : envisager un jour, ou plusieurs, de télétravail occasionnellement, sur simple demande auprès de la hiérarchie.

Il vous reste 3 article(s) gratuit(s) à lire.
Créez-vous un compte gratuitement pour
bénéficier d'articles supplémentaires

[Je m'inscris](#)

[Je me connecte](#)

 [Inscription compte](#)



Par Stéphanie Condis

SUIVRE



Ajouter un commentaire

Votre adresse IP ne sera pas collectée Vous pouvez renseigner votre prénom ou votre pseudo si vous êtes un humain. (Votre commentaire sera soumis à une modération)

Prénom *

Commentaire *

Envoyer

Pour aller plus loin



Actualités Quoi de neuf

Ghosting : 8 candidats sur 10 ignorés par les recruteurs

11 mars 2026



Actualités Quoi de neuf

Rupture conventionnelle : ce qui pourrait changer pour les salariés

9 mars 2026

Podcasts

Next Job : Découvrez les métiers dans l'air du temps

Écouter

Rebondir

CDI MÉDIAS & SERVICES

Le Groupe CDI est une entreprise de médias et de services. Il édite des magazines spécialisés dans le management, l'emploi, la création d'entreprise, la franchise et la vente directe, mais propose aussi de nombreuses solutions à destination des décideurs.

A propos

Sitemap

S'abonner

Actualités

Emploi

Formation

Reconversion

Entreprendre

Podcasts

Nous suivre



Publicité

Vous souhaitez communiquer dans nos magazines ou sur nos sites Internet ? Les conseillers de notre régie publicitaire sont à votre disposition !

En savoir plus

Site conçu par [CosaVostra](#)

[Nous contacter](#)

[Mentions légales](#)

[Plan du site](#)